

le 15 mai 2012

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance du 14 mai 2012

**2012 DASCO 11G** Subventions (52.851 euros) à divers collèges publics parisiens.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des subventions d'investissement à divers collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens, pour la réalisation de travaux :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Prévert – 6è	Fourniture et plantation d'un chêne vert	897 euros
Collège Romains – 7è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	4.595 euros
Collège Oeben – 12è	Fourniture et pose d'une porte de garage pour le collège	6.219 euros
Collège Galois –13è	Mise en conformité du système de sécurité incendie et d'un appartement de fonction	6.778 euros
Collège Budé – 19è	Sonorisation de l'établissement	4.226 euros
Collège Méliès – 19è	Arrachage de tous les arbustes des 8 terrasses de l'établissement	2.822 euros
Collège Michelet – 19è	Fourniture et pose d'un interphone anti-vandalisme	3.855 euros
Collège Mozart – 19è	Construction de caves et réserves avec portes coupe-feu, mise en conformité de la signalisation du système de sécurité incendie	9.380 euros
Collège Besson – 20è	Fourniture et pose de portes pour les toilettes garçons et filles	4.421 euros

Collège Gambetta – 20è	Plantation d'arbres	5.413 euros
Collège Matisse – 20è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	1.186 euros
Collège Perrin – 20è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	3.059 euros
	Total	52.851 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 20, nature 20432, rubrique 221, ligne de subvention DE 80005, mission 90010-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2012, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).